

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 et L.2333-49 du Code Général des Collectivités Territoriales est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Métropole de Lyon. Elle est intégralement destinée à des actions de promotion et de développement touristique de la Métropole.

TARIF PAR NUIT ET PAR PERSONNE au 1^{er} janvier 2026

HEBERGEMENTS PAR CATEGORIE	Tarif Part Métropole de Lyon	Part additionnelle de 10%	Tarif total
Palaces	4,90 €	0,49 €	5,39 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles .	3,60 €	0,36 €	3,96 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles .	2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles .	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles , Villages de vacances 4 et 5 étoiles.	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile , Village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement sans ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air.	5% du prix de la nuitée HT dans la limite de 4,90 € par personne et par nuit	+ 10% dans la limite de 0,49€ par personne et par nuit	5% du prix de la nuitée HT + 10% dans la limite de 5,39€ par personne et par nuit

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier qui sont employés dans une des communes de la Métropole de Lyon,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ la nuit.